

Vous trouverez dans ce document, dans un premier temps, quelques précisions, qui ne se trouvent pas dans la présentation, concernant certaines diapositives et, dans un deuxième temps, quelques questions pertinentes, recueillies lors des périodes de questions, ainsi que les réponses fournies par les différents intervenants du Ministère.

Précisions apportées à certaines diapositives de la présentation :

Diapositive n° 14

Chevauchement avec une déclaration de reconnaissance des acquis (FP et FGA)

- Précisions sur la problématique :
Il y a des rejets lorsque l'on veut produire deux déclarations pour un même programme en FP (ex. : reconnaissance des acquis et traditionnel) et au niveau de la FGA, lorsque l'on veut produire deux déclarations avec un même service d'enseignement.
- Précision sur la correction apportée le 25 janvier 2009 :
Une deuxième déclaration est acceptée avec le même programme (FP) ou le même service d'enseignement (FGA) sans préalablement inscrire une date de fin à la déclaration de « reconnaissance des acquis ». Donc, il n'y aura plus de rejet concernant le chevauchement avec la déclaration de « reconnaissance des acquis ».

Diapositive n° 16

Sanction tous les soirs

- Précisions sur la problématique :
Le délai pour modifier un résultat erroné est très court. Charlemagne est mis à jour tous les soirs. Donc, si l'on se rend compte de l'erreur après la mise à jour, on doit retourner une copie papier. Auparavant, la mise à jour se faisait au moment où il y avait publication, ce qui donnait plus de temps pour constater l'erreur.
- Précision sur la correction de la problématique :
En effet, dès qu'une information est inscrite au système Charlemagne, elle devient accessible à tous ainsi qu'aux différents traitements, d'où l'importance de bien vérifier les informations avant de les inscrire au système Charlemagne.

Diapositive n° 19

Détection de certains respects des conditions d'admission en formation professionnelle

- Précisions sur la problématique :
Incohérences sur le plan des conditions d'admission en FP. Avec SOS, des élèves ont eu une acceptation lors de la simulation de condition d'admission jusqu'en septembre dernier et, leur demande est refusée lorsque l'on la refait avec Charlemagne.
- Précision sur la correction de la problématique :
Les unités de certains cours de formation professionnelle qui étaient considérées dans SOS ne le sont plus dans Charlemagne. Pour la première année de Charlemagne, afin de ne pas pénaliser les élèves admis selon les conditions de SOS, la valeur 17 « situation exceptionnelle » peut être utilisée. Il est recommandé de faire une vérification auprès de la coordonnatrice à la sanction des études avant d'utiliser la valeur 17. De cette façon, s'il y a des anomalies, elles pourront être corrigées. Un guide de vérification des conditions d'admission est actuellement en rédaction et sera disponible prochainement.

Questions et réponses recueillies lors des périodes de questions :

Question n° 1 :

Un élève a un ou deux cours manquants en FGJ pour l'obtention de son DES. S'il prend des cours aux adultes, y a-t-il un automatisme de prévu qui va lui donner son DES?

Réponse :

Non, il n'y a pas d'automatisme. L'organisme scolaire doit en faire la demande à la Direction de la sanction des études.

Question n° 2 :

Est-ce vrai qu'il y a deux relevés d'apprentissage (un pour le premier cycle et un autre pour le deuxième cycle)?

Réponse :

Oui, pour un même élève, il y a deux relevés d'apprentissage.

Question n° 3 :

Pourquoi le dossier ne passe-t-il pas pour une déclaration de formation à distance en FGA lorsque l'élève est déjà déclaré?

Réponse :

Il ne faut fournir qu'une seule déclaration de fréquentation incluant la formation à distance. Vous ne pouvez fournir deux déclarations; le chevauchement n'est pas permis pour une même période.

Question n° 4 :

Quand un élève était absent pour plus de cinq jours ouvrables consécutifs, le Ministère demandait de refaire une déclaration. Est-ce toujours le cas?

Réponse :

Dans le cas où une commission scolaire opte pour une seule déclaration d'effectif scolaire par service d'enseignement, il faudrait, dans le cas où un élève s'absente durant cinq jours consécutifs, que les heures cessent de s'accumuler à partir du moment de l'abandon.

Donc, si l'élève revient dans le même service d'enseignement, le nombre d'heures à déclarer devrait refléter cette situation.

Question n° 5 :

Est-ce que des rapports en particulier peuvent nous aider à soutenir nos opérations?

Réponse :

À partir du site extranet de Charlemagne, se référer à la procédure « Demander la production d'un rapport, d'un fichier ou d'une liste » présente dans la documentation.

Si vous désirez avoir plus de détails sur un sujet en particulier, vous pouvez consulter l'onglet « Documentation » du [site extranet de Charlemagne](#).